



Association sans but lucratif

Sous le haut patronage de
S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et
au COIB

Fédération Sportive reconnue
par l'Exécutif de la
Communauté Française

RAPPORT REUNION REGIONALE ORGANISATION & ARBITRAGE

Le samedi 13 août, nous avons eu une réunion avec la Commission Régionale d'Arbitrage.

A la demande de notre nouveau Directeur Technique, il est souhaité que nous utilisions, pour parler d'une discipline, son nom et non plus son n°. N° qui n'est qu'une référence utilisée uniquement en Belgique.

Exemple il est souhaité d'éviter de dire discipline 11 - mais bien « Pistolet à air – 10 m ».

En vue de faciliter l'arbitrage et plus particulièrement le contrôle des armes dans le but de déterminer la catégorie en discipline « Fusil d'Ordonnance », Olivier Hanon, le nouveau responsable « Sportif Pratiquant » va réaliser des fiches signalétiques avec photo de l'arme, reprenant les renseignements utiles comme le poids de l'arme, les caractéristiques de l'arme avant 50 et après 50, la bretelle autorisée avec chaque arme. Bien entendu, si l'arme que l'on présentera n'est pas la copie conforme de la fiche signalétique, cette arme rentrera dans la catégorie « Arme Modifiée ». Dès réalisation et réception des documents, je vous ferai parvenir une copie + publication sur notre site provincial.

Pour les disciplines :

- Carabine libre petit calibre – 60 balles couché
- Carabine standard petit calibre – 60 balles couché
- Carabine libre petit calibre – 3 positions
- Carabine standard petit calibre – 3 positions

Certaines armes sont toujours équipées soit d'un bipied, soit d'un trépied. Le déplier est interdit en match international. Il faut soit l'enlever, soit le replier. On part du principe de tirer dans les règles afin d'acquérir de bonnes habitudes.

Dans la discipline Carabine libre gros calibre 60 balles couché à 300m en ce qui concerne l'utilisation d'un tapis personnel :

- Si le club fournit un tapis réglementaire, le tapis personnel est interdit.
- Si le club ne fournit pas de tapis réglementaire, le tapis personnel est permit.
- Un tapis trop long doit être replié, c'est autorisé.
- On peut superposer 2 tapis en respectant les normes.

Normes du tapis :

- 80cm de large sur 2m10 de long.
- Compressé, le tapis doit avoir maximum 50mm et minimum 10mm.
- Le contrôle se fait avec l'appareil de contrôle des vêtements de tir.

Pour la discipline « Bench Rest », Le tireur doit toucher, avoir un contact corporel avec, son arme autre que le doigt qui appuie sur la queue de détente.

Pour la discipline « Carabine à air – 10m » attention aux allonges placées au-devant du canon. Il y a des normes concernant la longueur du canon de la carabine, normes contrôlées à l'aide d'un gabarit. Ces normes doivent, impérativement, être respectées.

De plus, la distance entre les organes de visée ne peut dépasser 85cm maximum.

Un contrepoids placé sur la plaque de couche est interdit. Ce dernier ne pouvant toucher aucune partie du corps.

Lorsqu'un tireur est confronté à un enrayage, PROCEDURE :

- Tenir son arme dirigée vers la cible
- Lever la main libre. Le tireur signale ainsi à l'arbitre son problème d'enrayage.
- Le tireur doit rester en position de tir, il **maintient** l'arme c'est-à-dire le pistolet reposé sur la tablette, la carabine sur son pied de tir ou sur son coude pivot.
- En aucun cas il ne touche ni ne manipule son arme avant l'arrivée de l'arbitre.
- Lorsque la série de tir est terminée
- UN seul arbitre se dirige vers le tireur du côté du bras armé
- Il signale à **haute voix** le n° de la ligne de tir concernée + ENRAYAGE
- L'arbitre prendra l'arme en main, canon toujours dirigé vers la cible
- Le tireur reculera et laissera la place à l'arbitre
- NE JAMAIS SE TROUVER A DEUX SUR LE PAS DE TIR – même poste de tir.
- Suivant la situation constatée, l'arbitre validera ou non l'enrayage
- L'arbitre déchargera l'arme et vérifiera la vacuité de la chambre
- Après cette vérification, le tireur reprendra sa place en vue de neutraliser son arme en toute sécurité
- L'arbitre se placera en retrait et gardera un contrôle visuel sur les manipulations de l'arme par le tireur concerné

Pour rappel

- Si le tireur manipule son arme avant l'arrivée de l'arbitre – l'enrayage sera jugé non valide
- Si le tireur ne respecte pas les règles de sécurité – il sera immédiatement disqualifié par l'arbitre (voir article page 10 – revue URSTBF - N° 3 de 2016).

Sanctions lorsqu'un tireur invité à participer à une compétition officielle ne se présente pas et ne s'excuse pas :

Pour passer au championnat régional - CR (sauf exception) il faut :

- Avoir réalisé les points de sélection lors du championnat provincial
- Avoir informé le responsable Organisation et Arbitrage de la province de sa volonté de participer au CR

En cas de non-participation - sans s'excuser auprès soit du responsable arbitrage provincial ou régional, le tireur ne sera pas invité au championnat national. Cela vaut aussi pour le BOA.

Au niveau du championnat national, en cas de même situation, « absence non excusée » le tireur, même qualifié, ne sera pas invité l'année suivante au CR ni au championnat national CN.

Voilà Mesdames et Messieurs, le compte-rendu ainsi que toutes les informations utiles qu'il m'a paru opportun de vous communiquer.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Permettez-moi de vous présenter mes meilleures salutations sportives.

Danielle STIEL-KIES
Directeur Technique
Organisation & Arbitrage
F.S.T.Lux asbl